

JEU CONCOURS
A Choisir, je préfère Réussir ma Rando
Jeu Concours Photo Réussir Ma Rando
Du 1^{er} juillet au 31 Août 2024
Organisé par l'Agence Départementale du Tourisme 64

Règlement

Article 1 – Société Organisatrice

L'Agence Départementale du Tourisme 64 Béarn-Pays basque située 2 allées des Platanes — 64100 Bayonne, FRANCE, organise du 1^{er} juillet au 31 août 2024 à 12h , un jeu-concours intitulé « A Choisir, je préfère Réussir ma Rando », dans le cadre de l'opération Réussir ma Rando qui sensibilise aux bonnes pratiques à avoir en montagne.

Ce règlement et ce jeu ne sont valides que dans la France métropolitaine et dans le département des Pyrénées Atlantiques

Article 2 – Diffusion du Jeu Concours

Le jeu est accessible :

Sur la page dédiée du site web <https://reussirmarando.com/> et sur les réseaux sociaux Instagram [paysbasque tourisme](#) et [bearnpyrenees tourisme](#)
Via participation sur les réseaux sociaux du participant Instagram

Le jeu concours photo se déroule du 1^{er} juillet au 31 août 2024 à 12h, date et heure GMT de connexion faisant foi, de manière continue.

Article 3 – Modalités de Participation

3.1 La participation au jeu-concours photo implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice. Le concours n'étant ni organisé ni soutenu par Instagram, la plateforme ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de litige lié au concours. Tous les participants acceptent sans réserve, les conditions d'utilisations d'Instagram.

3.2 Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) résidant en France métropolitaine uniquement, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu. Il s'agit notamment du personnel de l'agence Départementale du Tourisme 64 Béarn-Pays basque du département des Pyrénées-Atlantiques.

3.3 L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant la période du jeu-concours, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription, faisant foi.

3.4 Pour participer, il suffit (du 1er juillet au 31 août 2024 à 12h -date et heure GMT de connexion faisant foi) de :

- Poster une photo sur son compte Instagram où on est en train d'accomplir un des **bons gestes de respects de la montagne** (64) listés sur le site [Réussir Ma Rando](#)
- Utilisation du #Réussirmarando et taguer nos comptes Instagram [paysbasque tourisme](#) ou [bearnpyrenees tourisme](#)
- La photo doit se trouver dans un lieu de randonnée situé dans les Pyrénées Atlantiques (64).

3.5 Une seule participation est autorisée par personne. S'il est constaté qu'un participant a effectué plusieurs publications en son nom, pour une même personne, seule la première publication sera considérée et comptabilisée pour participer au Jeu Concours.

Pour être visible, la photographie devra être postée sur un compte public. Toute personne disposant d'un compte privé a pleinement conscience que la Société Organisatrice ne parviendra pas voir sa publication et ne pourra lui en causer un grief. Les partages reçus par messages privés ne seront pas pris en compte.

3.6 Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans ses réseaux sociaux valent preuve de son identité. L'Agence Départementale du Tourisme 64 Béarn-Pays basque se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

3.7 Le participant est informé que ses publications pourront être republiés par les réseaux sociaux de l'Agence Départementale du tourisme (Instagram [paysbasque tourisme](#) et [bearnpyrenees tourisme](#)) indépendamment de la temporalité du jeu concours photo.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 4 – Désignation des gagnants

Une présélection sera organisée parmi les participants pour sélectionner uniquement les personnes ayant rempli les conditions de participation avant les dates et heure limites de participation. La présélection s'effectuera en prenant en compte le geste accompli, le respect des consignes ainsi que le nombre de likes et partages. Cette pré-sélection sera effectuée par les salariées de L'Agence Départementale du Tourisme 64 Béarn-Pays basque et à leurs seuls critères.

Un tirage au sort, pour chaque lot, sera effectué entre la pré-sélection des participants le 31 août 2024 à 14h. Le tirage au sort s'effectuera entre les participants respectant aux critères de participation et présélectionnés, via un site web spécialisé du type <https://plouf-plouf.fr/> en présence de 2 personnes minimum, salariées de L'Agence Départementale du Tourisme 64 Béarn-Pays basque.

Article 5 – Les Lots

Le lot mis en jeu :

- Pour le gagnant : Un séjour en montagne basque ou béarnaise avec Gîtes de France d'une valeur de 500€ Le gagnant recevra un bon cadeau par mail qu'il devra utiliser lors de sa réservation sur Gîtes de France.

Les lots ne peuvent faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 – Contact des Gagnants

Les gagnants seront contactés par messagerie privée sur Instagram. La Société Organisatrice lui

confirmera la nature de la dotation remportée et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de huit jours sera réputé renoncer à son lot et celui-ci sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 7 – Informatique et libertés

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux-concours organisés par la société organisatrice.

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront collectées, sauvegardées, protégées, traitées et utilisées en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à l'Agence Départementale du Tourisme 64 Béarn-Pays basque, 2 allée des Platanes, 64100 Bayonne.
Tél. : +33 (0)5 59 30 01 30 — infos@tourisme64.com

Ces données seront utilisées par l'Agence Départementale du Tourisme 64 Béarn-Pays basque à des fins promotionnelles. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Les participants pourront s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Article 8 – Litiges et droit de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu-concours.

L'organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement.

L'organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu-concours ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu-concours.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

L'organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu-concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne

tenue du jeu- concours, l'organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu-concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'organisateur pourra décider d'annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Article 9 – Acceptation du Règlement

Le fait de participer à ce jeu-concours lors de la publication des posts remplissant les conditions de participation, entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux français au regard des lois françaises, seules compétentes.